

## Règlement « Le Grand Huit »

Article 1 : Présentation « Le Grand Huit » est une course à allure libre d'endurance, par élimination, qui se déroule en individuel, le tout sur une boucle de 8,5 km et environ 250m de dénivelé positif. Le départ sera donné le samedi 19 octobre 2024 à 10h00, à la salle des fêtes rue Colonel Halgouet, 35660 RENAC.

Article 2 : Organisateur Cette épreuve pédestre de type « trail », est organisée par l'association Entre Palis et Mégalithes club d'athlétisme. L'organisation est soutenue par l'Athlé Pays de Redon, affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

### Article 3 : Conditions de participation

3.1. Âge minimum L'inscription est ouverte aux personnes nées en 2005 et avant (catégories "Espoirs", "Seniors" et "Masters").

3.2. Licence FFA, certificat médical idoine ou PPS (<https://pps.athle.fr/>) obligatoire. Aucun autre document (dont les licences triathlon) ne sera accepté.

3.3. Inscription Le nombre de participants est limité à 200 sur le Grand Huit, 250 sur le Petit Huit. L'inscription se fait exclusivement par Internet, via le site <https://klikego.com>, à partir du lundi 15 mai 2024 jusqu'au jeudi 17 octobre 2024 à minuit. Le droit d'inscription est fixé à 18€ € par participant pour le Grand Huit et 8€ pour le Petit Huit, auxquels s'ajoutent les frais d'inscription de Kiliego. L'inscription ne sera validée qu'après réception complète du dossier : règlement des droits d'inscription, et licence FFA ou PPS.

3.4. Annulation de l'inscription en cas de force majeure (intempérie, confinement, couvre-feu...), un remboursement partiel pourra être effectué sur demande, dont le montant sera déterminé par l'organisation dans les 15 jours suivant la date de l'événement.

3.5. Retrait des dossards le jour de la course à partir de 7h30 sur place. Pas d'envoi de dossard. Chaque coureur devra accrocher son dossard sur l'avant de son maillot, de façon à le rendre visible. Le dossard ne doit en aucun cas être recouvert par une veste ou un autre vêtement. Le porte-dossard est conseillé pour ce type d'épreuve. Une personne sans dossard, ne sera pas autorisée à prendre le départ, ni à courir sur le parcours pendant la durée de l'épreuve. Les accompagnateurs à pied, à vélo ou autre moyen de locomotion, ne sont pas autorisés. Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

3.6. Droit à l'image et communication Le coureur autorise expressément l'association Entre Palis et Mégalithes, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, prises à l'occasion de la course, et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tout support, y compris les documents promotionnels, et ce, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

3.7. Informatique et libertés Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et libertés », l'Organisation constitue un fichier des inscrits, contenant les informations personnelles transmises lors de l'inscription.

3.8. Respect de l'environnement Il est essentiel d'évoluer en respectant l'environnement des sites *naturels ou non (privés et publics)* traversés le jour de la course. Toute personne présente sur le site de l'épreuve, est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause, sur elle et sur autrui. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement (bâtiments, équipements sportifs, mobilier urbain,

véhicules stationnés...). Une attention particulière à la propreté du milieu naturel, sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Chacun veillera à ne rien jeter sur le parcours, et à conserver ses déchets sur lui jusqu'à l'arrivée.

3.9. Éthique Durant la course, tous les participants se doivent assistance mutuelle. Des signaleurs seront présents aux traversées de routes dangereuses. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. Les concurrents s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

#### Article 4 : Conditions de course

##### 4.1. En course

Le Grand Huit et le Petit Huit sont des épreuves qui se déroulent en individuel. Briefing d'avant-course. Un briefing de l'organisation aura lieu une dizaine de minutes avant le départ afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques ou d'autres aléas, l'Organisation pourra annoncer une modification du parcours et possiblement réduire ou allonger légèrement le circuit.

##### 4.2. Départ

Le départ aura lieu le samedi 19 octobre septembre à 10h00, depuis l'espace derrière la salle des fêtes de Renac pour le Grand Huit. A 15h30 en ce qui concerne le Petit Huit.

4.3. Boucle La boucle fait environ 8,5 km pour 200m de dénivelé positif. Le parcours sera intégralement balisé. L'utilisation d'une carte n'est pas nécessaire. Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages de dossards), à la discrétion de l'organisation. Les particularités du parcours, les points difficiles, le respect du code de la route, les éventuels embouteillages et ralentissements de coureurs, sont des éléments de la course à prendre en compte pour terminer une boucle dans les temps : ils ne pourront en aucun cas être des points de réclamations.

4.4. Chronométrage Le chronométrage est assuré par l'organisation avec le matériel spécialisé loué à Redon Agglomération. Chaque coureur sera équipé d'une puce remise par l'organisation et qui permettra de valider le franchissement des lignes de départ et d'arrivée, ainsi que le passage aux différents points de contrôle sur le parcours.

##### 4.5. Déroulement de la course, élimination et assistance

###### **Le Grand Huit**

Le temps maximum imparti pour finir une boucle est de 60 minutes

Départ à 10h00 et toute les heures jusqu'à 17h00 (8 départs). Chaque coureur.euse ayant terminé la boucle avant 60 minutes est autorisé.e à repartir pour la suivante. Un coureur.euse qualifié ne souhaitant pas repartir doit en informer l'organisation avant le départ suivant.

Tout coureur/euse n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée après 60 minutes est éliminé.e.

L'assistance sur le parcours n'est pas autorisée. Elle est autorisée à l'arrivée dans la zone prévue à cet effet.

Le vainqueur sera le premier arrivé à la huitième heure de course ou le dernier à abandonner.

###### **Le Petit Huit**

Le Petit Huit partira à 15h30 sur le même circuit que le Grand Huit pour un seul tour de circuit de 8,5 kms.

4.6. Ravitaillement La course comportera un point de ravitaillement sur le site du départ, avec solide et liquide fournis par l'organisation. Chaque participant disposera également d'une zone personnelle, où il pourra laisser ses effets personnels et s'y reposer.

#### 4.7. Équipement et matériel obligatoire

Aucun matériel n'est obligatoire. Le port de chaussures de trail est fortement conseillé (éviter les chaussures non crantées type course sur route). L'usage de bâtons n'est pas autorisé pendant la course

4.8. Météo En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, inondation), ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'heure de départ, et même de neutraliser ou d'annuler la course.

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site du départ / arrivée. Si le lieu d'abandon n'est pas accessible aux véhicules de secours ou à l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche, par ses propres moyens. Il est interdit de quitter le circuit balisé, sans en avoir au préalable averti l'organisation, et en être dûment autorisé. Tout abandon en cours de boucle, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

#### 4.10. Sécurité et assistance médicale

Un numéro de téléphone d'assistance de l'organisation (PC de course), sera donné au retrait des dossards, et ne devra être utilisé qu'en cas d'urgence. Un poste de secours, situé dans la salle des fêtes de Renac, est destiné à porter assistance à toute personne en danger, avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Article 5 : Dopage Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

#### Article 6 : Classement et dotations

Le classement sera établi à la fin du huitième tours ou au dernier abandon (un classement sera établi avec les trois derniers coureuses en course).

Seront récompensées, les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch pour le Grand Huit et le Petit huit.

Durant le Grand Huit, des classements intermédiaires pourront jalonner la course au gré de l'humeur des organisateurs ... Meilleur.e grimpeur.euse, meilleur temps d'une des boucles, ...

#### Article 7 : Modification du règlement

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement. accepte, en s'engageant sur la course « Le Grand Huit » , toutes les clauses.

Fait à Renac, le 05/05/2024

Mise à jour le 05/05/2024